

Ville de Meythet

COMPTE RENDU de la SEANCE

Du CONSEIL MUNICIPAL

du

VENDREDI 12 FEVRER 2016

Le conseil municipal, réuni en séance ordinaire le douze février deux mil seize, sous la présidence de madame Christiane Laydevant, maire, a pris les décisions suivantes :

1 – Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice et les engagements pluriannuels envisagés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1,

Le conseil municipal a débattu sur le rapport présenté .

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal ce débat ne donne lieu à aucun vote. Il est consigné au procès verbal de la séance.

2 – Remise gracieuse de dette

Il est rappelé au Conseil Municipal que la ville loue des locaux commerciaux à la clinique vétérinaire de la tournette dans l'immeuble le Magellan.

Ces locataires ont subi plusieurs dysfonctionnements imputables à une mauvaise conception des locaux (problèmes d'écoulements des eaux usés, dysfonctionnement du système de climatisation / chauffage lié à un mauvais dimensionnement des locaux techniques ...)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide **d'accorder** une remise gracieuse de dette au locataire de la ville ayant subi directement ces préjudices correspondant à un mois de loyer, soit la somme de 2 286€ TTC.

3 - Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ♦ **de prendre acte** de la volonté du Maire de déroger à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015,
- ♦ **d'accepter** le choix du Maire de percevoir des indemnités de fonction à un taux inférieur à celui fixé à titre automatique, soit 36,84 % au lieu de 55 %,
- ♦ **de maintenir** les taux et la répartition de l'enveloppe identiques au dispositif applicable depuis le 1^{er} avril 2015 en application de la délibération n° 2015/11 du 27 mars 2015
- ♦ **d'inscrire** au budget les crédits correspondants (chapitre 65 – fonction 211 – imputation 6531).

4 – Fournitures scolaires - Convention de groupement de commandes

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** l'adhésion de la commune de Meythet à un groupement de commandes coordonné par la ville de Cran-Gevrier pour l'achat de fournitures scolaires et de petit matériel de loisirs créatifs ;
- **d'accepter** les dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes présentée ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

5 - Chantier d'insertion – convention d'adhésion Ville/Agire 74

Il est rappelé au conseil municipal que la ville de Meythet a mis en place un chantier d'insertion dont les objectifs pédagogiques sont :

- acquisition de savoir-faire professionnels
- accompagnement pour une meilleure autonomie sociale
- implication dans la vie de la Commune (citoyenneté, civilité sociale, responsabilité).

Les activités proposées dans le cadre de la poursuite de ce chantier pour l'année 2016 sont dans les domaines ci-après :

- travaux liés à l'entretien des équipements urbains
- travaux liés aux espaces verts et à l'environnement
- travaux liés à la rénovation de bâtiments.

Pour permettre le renouvellement de ce projet, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- **d'approuver** une nouvelle convention d'adhésion à l'association « Agire74 »,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **d'inscrire** les dépenses afférentes au budget 2016.

6 - Chantier d'insertion – convention de partenariat Ville/CCAS/Agire 74

Il est rappelé au conseil municipal que la ville de Meythet a mis en place un chantier d'insertion dont les objectifs pédagogiques sont :

- acquisition de savoir-faire professionnels
- accompagnement pour une meilleure autonomie sociale
- implication dans la vie de la Commune (citoyenneté, civilité sociale, responsabilité).

Les activités proposées dans le cadre de la poursuite de ce chantier pour l'année 2016 sont dans les domaines ci-après :

- travaux liés à l'entretien des équipements urbains
- travaux liés aux espaces verts et à l'environnement
- travaux liés à la rénovation de bâtiment.

Pour permettre le renouvellement de ce projet, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** une nouvelle convention de partenariat avec l'association « Agire74 » et le CCAS de Meythet,
- **d'autoriser** madame le Maire à signer ladite convention,
- **d'inscrire** les dépenses afférentes au budget 2016.

7 - Raccordement du Département de la Haute Savoie au système national d'enregistrement des demandes de logement social (SNE) – convention de mandat avec PLS-ADIL74

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération du 21 septembre 2015 la ville de Meythet a choisi de devenir service enregistreur dans le cadre de la mise en place du système national d'enregistrement des demandes de logement social.

L'enregistrement des demandes étant actuellement effectué par PLS.ADIL 74, il est proposé de mandater cette association pour poursuivre cette mission pour le compte de la ville de Meythet, aux conditions actuelles de son financement.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social à passer avec PLS.ADIL74,
- **d'autoriser** madame le Maire à signer ladite convention

8 - Règlements intérieurs des structures de la petite enfance - modifications

Certaines adaptations des règlements d'accueil de la petite enfance (voir règlements joints en annexe) sont proposées au Conseil.

Il s'agit notamment d'énoncer que l'amplitude journalière d'accueil faisant l'objet d'un contrat doit s'adapter aux besoins des familles.

Les conditions de déductions sur forfait sont également précisées en cas d'éviction de l'enfant.

Les modalités de facturation des heures supplémentaires dans le cadre des accueils occasionnels se voient aussi précisées.

Il est par ailleurs énoncé que pour définir les conditions tarifaires appliquées aux familles, les parents fournissent les documents suivants :

- la photocopie du dernier avis d'imposition (le revenu déclaré avant toutes déductions sera pris en compte ressources de l'année N-2)
- le livret de famille
- un justificatif de domicile.

L'absence de justificatif sur les ressources et la composition de la famille entraînant l'application du tarif maximum lors de l'établissement du contrat.

Dans le cadre de l'accueil d'urgence, le nouveau règlement édicte également les conditions de facturation en l'absence de justificatif de ressources.

Enfin, les nouvelles modalités de paiement ouvertes aux usagers sont précisées.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** de manière spécifique chacun de ces règlements modifiés.
- **d'autoriser** madame le maire ou son représentant à signer lesdits règlements.

9 – Règlement intérieur des services périscolaires - (Restaurant Scolaire et Accueils Périscolaires) - modifications

Considérant que ce Règlement Intérieur régie les modalités d'inscriptions et les conditions d'accès aux différents services Périscolaires et de Restauration Scolaire,

Considérant la suppression de la régie et la réorganisation des règlements des factures de restauration et de garderie périscolaire à compter du 1^{er} février 2016

En conséquence de quoi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la modification du Règlement Intérieur 2015 - 2016 des Accueils Périscolaires et de la Restauration Scolaire
- **d'autoriser** madame le maire à signer ledit règlement

10 – Règlement intérieur accueil de loisirs sans hébergement – Enfants de 6 à 12 ans

Considérant la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, organisme financeur dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse,

Considérant que ce Règlement Intérieur régie les règles de fonctionnement, les modalités d'admission et de facturation du Centre de Loisirs Sans Hébergement organisé par la Ville de Meythet,

En conséquence de quoi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 6/12 ans
- **d'autoriser** madame le maire ou son représentant à signer ledit règlement.

11 – Aménagement de la RD 3508 sur les communes d'Epagny Metz-Tessy et Meythet

Après avoir examiné le dossier de concertation et les objectifs suivants, poursuivis par l'aménagement à 2 x 2 voies de la RD 3508 entre les PR 15.5 (échangeur de Gillon) et PR 18.0 (échangeur de l'hôpital) :

- améliorer la fluidité du trafic sur le contournement routier d'Annecy,
- permettre le développement du territoire autour du projet,
- améliorer la sécurité des usagers de la route,
- s'intégrer dans la politique de développement des transports en commun et des modes doux de l'agglomération d'Annecy.

Après avoir examiné les modalités de concertation prévues par le Département de la Haute Savoie qui comportent notamment :

- l'information du déroulement de la concertation au moyen d'un avis du Département dans la presse locale et d'un affichage par les communes sur les panneaux d'information municipaux,
- la mise à disposition du public, dans les mairies d'Epagny Metz-Tessy et de Meythet, pendant un mois aux heures habituelles d'ouverture au public, d'un dossier de concertation et d'un registre d'observations,
- la mise en ligne sur le site internet du Département et des Communes du dossier de concertation avec un boîte mail du Département pour recueillir les avis,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur le contenu du dossier de concertation et sur l'engagement de la procédure de concertation au titre du code de l'urbanisme concernant l'aménagement à 2 x 2 voies de la RD 3508 entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur de l'hôpital.